


COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024
--	--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le seize mai, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjointe au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESEA Marie, GERNAIS Benjamin LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESÍ Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de PILLET Isabelle à PAGNOD Pascale ; de VIGNY Gérald à Pochat-Baron Pascal ;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Maryse BOCHATON est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 23
Représentés : 3
<hr/> Votants : 26

Délibération n° D2024_051- DOMAINE & PATRIMOINE

Convention de mise à disposition entre la commune et la CC4R pour la pose de conteneurs d'ordures ménagères à Chauffemérande

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la CC4R assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal. La communauté de communes a pour compétences la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur traitement, notamment la collecte des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire.

La Communauté de Communes souhaite aménager une aire de collecte d'ordures ménagères en conteneurs semi-enterrés route des Verdets, sur la voirie communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette mise à disposition à titre gracieux, et ce pour une durée de 12 ans à compter de la mise à disposition du matériel.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté n° PREF.DRCL/BCLB-2017-0005 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Quatre Rivières à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite aménager une aire de collecte en conteneurs enterrés sur la commune de Viuz-en-Sallaz, Route des Verdets

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de terrain entre la Commune et la CC4R, pour aménager une aire de collecte d'ordures ménagères en conteneurs semi-enterrés sur le domaine public communal Route des Verdets**
- **DIT que cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux, et ce pour une durée de 12 ans à compter de la mise à disposition du matériel**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

**Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON**

**La secrétaire de séance
Maryse BOCHATON**



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 29/05/24
Publication en ligne le 29/05/24
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS

